

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Edmond SAINTENOY

23, Grande rue
BISSEUIL
51150 Aÿ-Champagne

Références : D3 i 2024 1007
Code AIOT : 0100060044

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/11/2024 dans l'établissement Edmond SAINTENOY implanté Chemin des Couards Parcelle cadastrale n° 67 section ZC 51150 Aÿ-Champagne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées a été sollicitée par la brigade de gendarmerie de Châlons-en-Champagne pour contrôler la conformité d'un site situé à Aÿ, suspecté d'être classé pour la rubrique n°2712 (stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La visite a été réalisée de manière inopinée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Edmond SAINTENOY
- Chemin des Couards Parcelle cadastrale n° 67 section ZC 51150 Aÿ-Champagne
- Code AIOT : 0100060044
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est une installation non connue de l'inspection.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation	Code de l'environnement du	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	administrative	05/07/2020, article R.122-2	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation n'est pas classée pour l'activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage (VHU).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/07/2020, article R.122-2
Thème(s) : Illégaux, Site potentiellement illégal
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Rubrique ICPE n°2712 : VHU Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² (E GF)</p> <p>Agrément VHU : Article 3 de l'arrêté ministériel du 02/05/2012 : « L'agrément est délivré par le préfet du département dans lequel l'installation est exploitée, après avis du conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pour une durée maximale de six ans renouvelable. [...] »</p>
<p>Constats :</p> <p>Le jour de la visite, l'inspection a constaté la présence d'une quarantaine de véhicules légers entreposés sur une parcelle, avec une emprise estimée à 200 m². Parmi ces véhicules, une trentaine sont en libre accès. Les autres sont stockés sur une parcelle annexe, clôturée par un grillage, sur laquelle se trouve également un hangar. Cette dernière n'a pas pu être visitée en raison de l'absence du propriétaire.</p> <p>4 à 5 véhicules peuvent être considérés comme des Véhicules Hors d'Usages (VHU), soit une emprise d'environ 25 m². L'emprise est inférieure aux seuils réglementaires de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).</p> <p>Le site n'est donc pas classé ICPE.</p>
Type de suites proposées : Sans suite